|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro : XXXXX** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  *Mise en place d’une couverture santé complémentaire pour le personnel en contrat de droit local, accompagnée de service de courtage en assurance* |
|  | |
|  | **MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT :**  *750 000 USD HT* |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par procédure d’appel d’offre ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du CCP du code de la commande publique. | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc220868218)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc220868219)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc220868220)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc220868221)

[Forme du contrat 6](#_Toc220868222)

[Durée du contrat 6](#_Toc220868223)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 6](#_Toc220868224)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 7](#_Toc220868225)

[Montant du contrat 7](#_Toc220868226)

[Forme des prix 8](#_Toc220868227)

[Avance 8](#_Toc220868228)

[Modalités de paiement 8](#_Toc220868229)

[Modalités de régularisation pour sortie de personnel en cours d’année 9](#_Toc220868230)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 10](#_Toc220868231)

[Présentation des demandes de paiement 10](#_Toc220868232)

[Virement bancaire 11](#_Toc220868233)

[Taxe sur la valeur ajoutée 11](#_Toc220868234)

[Impôts et taxes 12](#_Toc220868235)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 12](#_Toc220868236)

[Opérations de vérification 12](#_Toc220868237)

[Admission des prestations et des fournitures 12](#_Toc220868238)

[**ARTICLE 6 :** **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution** 12](#_Toc220868239)

[Tableau des livrables 12](#_Toc220868240)

[Lieu d’exécution 12](#_Toc220868241)

[Livraison 13](#_Toc220868242)

[Contrôle des exports 13](#_Toc220868243)

[Langue du contrat 13](#_Toc220868244)

[Engagement du Contractant 13](#_Toc220868245)

[Confidentialité 13](#_Toc220868246)

[Fournitures documents 14](#_Toc220868247)

[Assurance 15](#_Toc220868248)

[Point de contact et communication 15](#_Toc220868249)

[Engagement contre la déforestation 15](#_Toc220868250)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 16](#_Toc220868251)

[**ARTICLE 8 :** **RÉalisation de prestations similaires** 17](#_Toc220868252)

[**ARTICLE 9 :** **pÉnalitÉs** 17](#_Toc220868253)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 17](#_Toc220868254)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 17](#_Toc220868255)

[**ARTICLE 10 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 17](#_Toc220868256)

[Définitions 17](#_Toc220868257)

[Propriété des résultats 17](#_Toc220868258)

[Exploitation des résultats 18](#_Toc220868259)

[Licence sur les Droits Préexistants 18](#_Toc220868260)

[Garanties 18](#_Toc220868261)

[Droits à l’image 19](#_Toc220868262)

[**ARTICLE 11 :** **RÉsiliation du contrat** 19](#_Toc220868263)

[Modalités générales de résiliation 19](#_Toc220868264)

[Procédure 19](#_Toc220868265)

[Résiliation à l’initiative du contractant 19](#_Toc220868266)

[**ARTICLE 12 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 19](#_Toc220868267)

[**ARTICLE 13 :** **Éthique** 20](#_Toc220868268)

[**ARTICLE 14 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 20](#_Toc220868269)

[**ARTICLE 15 :** **DÉrogationS au CCAG** 21](#_Toc220868270)

[**ARTICLE 16 :** **AUDIT** 21](#_Toc220868271)

[**ARTICLE 17 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 22](#_Toc220868272)

[**ARTICLE 18 :** **Dispositions finales** 22](#_Toc220868273)

[Déclaration 22](#_Toc220868274)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 25](#_Toc220868275)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 € immatriculée sous les numéros suivants :   * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet la « Prestation de service d’assurance santé au profit du personnel national d’Expertise France ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent document, et ses annexes :

* l’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>);
* Annexe contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France)

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021[[1]](#footnote-1), sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du Contractant du XX/XX/XXXX

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent contrat est un marché public de services conclu à **prix unitaires**, sur la base d’un bordereau des prix. Il n’inclut ni forfait global ni quantité garantie.

## Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une première période de validité de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Cette première période de validité est reconduite tacitement pour les durées complémentaires de validité suivantes, dans la limite d’une durée maximale de trente-six (36) mois à compter de la date de notification.

|  |  |
| --- | --- |
| **Périodes de validité** | **Durées des périodes de validité** |
| Première période | douze (12) mois |
| Deuxième période | douze (12) mois |
| Troisième et dernière période | douze (12) mois |

Expertise France se réserve toutefois le droit de ne pas reconduire une période de validité. En cas de non reconduction, Expertise France notifie sa décision au plus tard trois (03) mois avant la fin de la période de validité en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. La non-reconduction d’une période de validité du Contrat n’ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Contractant.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Les prestations attendues au titre du présent Contrat consistent en la fourniture de service d’assurance santé au bénéfice du personnel national d’Expertise France en République Démocratique du Congo, ainsi que de leurs ayants droit.

Le contractant s’engage à assurer la prise d’effet du régime collectif au **1er avril 2025,** pour l’ensemble des personnes (salariés et ayants droit) figurant sur la liste initiale transmise par Expertise France au plus tard dix (10) jours ouvrés avant cette date.

Toute nouvelle incorporation au cours de l’année en cours ouvre droit à une prise en charge :

* + - 1. **Pour un salarié et ses éventuels ayants droits affiliés concomitamment** :

La couverture prend effet à compter de la date indiquée dans le courrier de demande d’incorporation, y compris si ce jour intervient en cours de mois. Expertise France transmet au contractant une notification d’incorporation au plus tard trois (03) jours ouvrés après la date de prise de poste du salarié.

* + - 1. **Pour un ayant droit affilié postérieurement au rattachement initial du salarié :**

La garantie débute à compter de la date d’affiliation déclarée par Expertise France.

Dans les deux cas, le contractant dispose d’un délai maximal de trois (03) jours ouvrés à compter de la réception de la notification ou de la demande d’affiliation pour :

* Enregistrer le ou les bénéficiaires dans ses systèmes,
* Émettre la ou les cartes d’assuré(s) et les transmettre à Expertise France.

Tout départ de personnel est notifié par Expertise France dans un délai de trois (03) jours ouvrés suivant la date de fin de fonction du salarié concerné.

La couverture du salarié et de ses éventuels ayants-droits cesse au dernier jour du mois civil au cours duquel intervient la fin de contrat de travail.

Un récapitulatif mensuel consolidé est transmis par le contractant le dernier jour ouvré de chaque mois, reprenant l’ensemble des mouvements du mois écoulé (entrées et sorties).

En cas de non-respect des délais contractuels, le contractant devra sans délai prendre toutes mesures correctrices nécessaires, sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération complémentaire à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant estimé du présent contrat, sur sa durée maximale de trente-six (36) mois – *reconductions comprises* - est évalué à 750 000 USD hors taxes (HT).

Le marché est conclu à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) ci-dessous, appliqué aux quantités réellement exécutées pendant toute la durée du contrat.

Ce montant est donné à titre indicatif et n’a pas de valeur contractuelle. Il n’engage pas Expertise France sur un volume ou un niveau de dépense minimal ou maximal.

Les prix unitaires ci-dessous incluent l’ensemble des frais et charges (y compris les éventuelles taxes de toute nature) auquel est soumis le Contractant au titre du présent contrat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé de prix** | **Unité** | **Prix unitaire en USD HT** |
| **Prime annuelle** | 1 personne |  |

|  |
| --- |
| **Expertise France bénéficie de l’exonération des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie de l’offre. L’attributaire reste responsable des formalités douanières et s’assure de livrer les fournitures au lieu indiqué.** |

## Forme des prix

Les prix unitaires figurant au bordereau des prix sont réputés fermes pour la première période d’exécution, soit douze (12) mois à compter de la date de prise d’effet des garanties.

À l’issue de cette première période, une clause de rendez-vous annuelle est mise en œuvre afin de permettre, le cas échéant, une adaptation des prix unitaires pour les périodes suivantes du contrat, en fonction de la sinistralité constatée.

Le Contractant devra, à cette fin, transmettre à Expertise France, au plus tard trois (03) mois avant l’échéance annuelle, un rapport technique détaillé, justifiant toute proposition de révision tarifaire. Ce rapport devra comporter a minima :

* le taux de sinistralité observé (rapport sinistres/primes),
* une ventilation anonymisée des sinistres par type et fréquence,
* une simulation chiffrée de l’impact sur la prime unitaire.

La proposition de révision tarifaire ne sera prise en compte que si elle est formellement acceptée par Expertise France avant la date d’échéance de la période en cours.

Toute révision tarifaire annuelle est plafonnée à une variation de +10 % maximum par rapport aux prix unitaires de la période précédente. Ce plafond s’applique sauf accord exprès et écrit d’Expertise France, après production d’éléments techniques démontrant un déséquilibre manifeste du contrat.

En l’absence d’accord écrit des parties avant l’échéance annuelle, les prix de l’année précédente sont reconduits à l’identique pour la période suivante.

En cas d’excédent structurel des recettes, le Contractant s’engage à proposer un ajustement, soit par réduction des cotisations, soit par amélioration des garanties pertinentes.

## Avance

Aucune avance ne sera accordée dans le cadre de ce contrat.

## Modalités de paiement

Conformément aux dispositions de l’article R2191-23 du Code de la commande publique, les prestations d’assurance prévues au présent contrat donnent lieu à un paiement anticipé annuel à terme à échoir, sur la base des effectifs déclarés comme couverts au démarrage de chaque période contractuelle annuelle.

À cette fin, Expertise France transmet au CONTRACTANT, un état initial des effectifs à couvrir pour le bon de commande, puis un état actualisé pour chaque année suivante, ventilés par Projet et/ou Unité Support Projet, selon les échéances suivantes

* au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de prise d’effet du régime collectif, pour la première année d’exécution du contrat (état initial) ;
* au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date d’échéance annuelle, pour chaque année suivante (état actualisé).

Sur la base de cette liste, le Contractant émet une facture annuelle propre à chaque Projet et/ou Unité Support Projet[[2]](#footnote-2) correspondant à :

* la prime annuelle par bénéficiaire, selon les prix unitaires du contrat,
* appliquée aux effectifs communiqués.

Toute incorporation de personnel, transmise par Expertise France au cours d’une année contractuelle, donne lieu à l’émission par le CONTRACTANT d’une facture complémentaire individuelle.

Cette facture couvre la prime annuelle proratisée pour chaque nouveau bénéficiaire (salarié ou ayant droit), calculée à compter de la date d’effet de la couverture, telle que définie à l’article 3.3 du Cahier des charges, jusqu’au terme de l’année de référence en cours.

Le montant facturé est déterminé au prorata temporis, sur la base du prix unitaire annuel par bénéficiaire, selon la formule suivante :

*(Prix annuel unitaire ÷ 12) × nombre de mois de couverture.*

Tout mois civil entamé est réputé intégralement dû.

## Modalités de régularisation pour sortie de personnel en cours d’année

En cas de départ d’un personnel en cours d’année, le trop-perçu au titre de la prime donne lieu à l’émission, par le Contractant, d’un avoir imputé sur la prochaine facture d’incorporation, ou sinon sur la facture de l’année suivante, au bénéfice du Projet concerné ou de l’Unité Support Projet (USP).

Le montant de cet avoir est établi sur la base d’un état récapitulatif des départs, transmis par Expertise France, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la fin de chaque période contractuelle annuelle.

Si le départ intervient au cours de la dernière année du contrat, le trop-perçu donne lieu à un remboursement direct par le Contractant. Dans ce cas, le solde à rembourser est établi à partir du même état récapitulatif, transmis dans le même délai.

En cas de clôture du Projet concerné en cours d’année contractuelle, le trop-perçu donne lieu à un remboursement direct par le Contractant. L’état récapitulatif des départs est alors transmis par Expertise France en fonction de la date effective de clôture du Projet.

Dans les deux cas, le Contractant dispose d’un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de l’état récapitulatif des départs pour communiquer le montant à rembourser.

Le remboursement est effectué dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la validation du solde par Expertise France, matérialisée par un courriel de validation ou, à défaut, par l’absence d’observation dans un délai de sept (07) jours ouvrés après réception du projet de solde.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* Le Responsable des Ressources Humaines
* Le Coordinateur des fonctions transversales

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* Le Responsable des Ressources Humaines
* Le Coordinateur des fonctions transversales

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **ModalitÉs spÉcifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables périodiques** | | |
| **Clause de référence** | **Livrables** | **Périodicité de remise** |
| **V. Conditions particulières - Article 5.1 Responsabilités du prestataire de service et d’EF – Responsabilités de l’Assureur** | Cf cahier des charges | Selon délais prévus au cahier des charges |

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées en République Démocratique du Congo.

## Livraison

Sans objet.

## Contrôle des exports

Sans objet.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’Expertise France, de sorte qu’Expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’Expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’Expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* **État initial des effectifs à couvrir**  
  Au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de prise d’effet des garanties (1er août 2025), un état initial des effectifs à couvrir, ventilé par Projet et/ou Unité Support Projet (USP), comprenant :
  + les salariés en poste à cette date,
  + leurs ayants droit déclarés.
* **État actualisé des effectifs à couvrir**  
  Au plus tard dix (10) jours ouvrés avant chaque échéance annuelle, un état actualisé des effectifs à couvrir pour la nouvelle période contractuelle, par Projet et/ou USP, comprenant :
  + les salariés en poste à cette date,
  + leurs ayants droit déclarés.
* **État récapitulatif des départs** 
  + au plus tard dix (10) jours ouvrés avant chaque échéance annuelle, afin de permettre le calcul des avoirs à imputer sur la facture de l’année suivante, ou, le cas échéant, du remboursement à émettre si la période considérée correspond à la dernière année d’exécution du contrat ;
  + ou en fonction de la date effective de clôture d’un Projet, pour permettre le calcul d’un remboursement direct spécifique à ce Projet.
* **Nouvelle incorporation**  
  Pour chaque nouveau salarié incorporé, une notification individuelle sera transmise au plus tard trois (03) jours ouvrés après la date de début du contrat de travail.
* **Départ de personnel**  
  Pour chaque départ, une notification sera adressée au plus tard dans un délai de trois (03) jours ouvrés suivant la date de fin de fonction du salarié concerné.

Ces transmissions peuvent être effectuées par tout moyen dématérialisé garantissant la traçabilité des échanges.

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Direction Géographique  Expertise France RDC  Kinshasa – Commune de Gombe  Croisement des avenues Ambassadeurs et Batetela  Immeuble Park Towers  Rubyanne TITEBE KANA  [rubyanne.titebe@expertisefrance.fr](mailto:rubyanne.titebe@expertisefrance.fr) |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

## Engagement contre la déforestation

Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation importée (SNDI), et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Contractant s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :

* viande ;
* œufs ;
* produits laitiers ;
* plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ;
* chaussures en cuir ;
* sellerie automobile ;
* produits de ménage et d’entretien ;
* agrocarburants ;
* bois d’œuvre ;
* mobilier en bois massif ou particules ;
* combustibles ;
* papier ;
* carton ;
* textile ;
* café, chocolat ;
* fruits exotiques ;
* électronique.

Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf>

1. **Clause de réexamen**

En application des **articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique**, Expertise France se réserve la possibilité d’apporter des modifications aux dispositions du présent contrat sans remise en concurrence, dans les cas limitativement énumérés ci-après :

* Ajout de prestations spécifiques nécessitant une mise en œuvre particulièrement conséquente, notamment lors de la phase d’initialisation ou en cas de changement de périmètre fonctionnel ou géographique.
* Ajustement des clauses relatives à la protection des données personnelles, afin de garantir la conformité du contrat à la réglementation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
* Ajout de prestations non prévues initialement mais devenues nécessaires à la bonne exécution du marché, par voie d’avenant, dès lors que ces prestations ne modifient pas la nature globale du contrat.
* Modification de l’identité du titulaire, notamment en cas de cession du marché consécutive à une opération de fusion, scission, absorption ou toute autre opération de restructuration juridique du titulaire initial, sous réserve que le nouveau titulaire remplisse les conditions initiales de sélection.

Ces modifications peuvent faire l’objet, selon leur nature, d’un avenant formel, d’un échange de courriers avec accusé de réception, ou de tout autre dispositif validé par Expertise France garantissant la traçabilité des échanges, dans le respect des seuils et conditions prévus par le Code de la commande publique.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation pour motif d’intérêt général n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

## Résiliation à l’initiative du contractant

Conformément à l’article R2195-4 du Code de la commande publique, le Contractant peut résilier le contrat de manière anticipée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

* La résiliation doit être notifiée par écrit à Expertise France, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d’en assurer la traçabilité ;
* Un préavis minimum de six (06) mois calendaires est impérativement requis, courant à compter de la date de réception de la notification par Expertise France.

Durant cette période de préavis, le Contractant reste pleinement tenu à l’exécution de l’ensemble de ses obligations contractuelles, notamment la continuité de la couverture santé des bénéficiaires.

Expertise France se réserve le droit de prendre toute disposition utile pour assurer le maintien du service, y compris la mise en concurrence anticipée d’un nouveau contrat, sans que le Contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de fin de contrat.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le Contractant s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 30 du CCAG ;
* article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;
* article 11 déroge aux dispositions de l’article 42 du CCAG.

1. **AUDIT**

Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Contractant s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[3]](#footnote-3) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[4]](#footnote-4) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[5]](#footnote-5) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

1. Document non joint dont le CONTRACTANT déclare avoir pris connaissance.

   <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> [↑](#footnote-ref-1)
2. *Chaque Projet ou Unité Support Projet (USP) dispose d’une comptabilité propre et de salariés qui lui sont spécifiquement rattachés. En conséquence, une facture distincte est exigée par entité afin d’assurer la traçabilité budgétaire et la bonne ventilation des dépenses.* [↑](#footnote-ref-2)
3. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-3)
4. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-4)
5. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-5)